

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE
LA PROCEDURE RELATIVE A LA MISSION DE DIAGNOSTIC
TOUT CORPS D'ETAT DE LA SALLE NOHAIN – SS24037**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur la plateforme
de dématérialisation « achatpublic », ainsi que sur le site
« marchésenligne »;

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
BTC SAS et BTP CONSULTING.

Considérant la nécessité de modifier certains éléments du Cahier
des Clauses Techniques Particulières, descriptif du besoin et des
attendus de l'étude,

Décision n° 2024 - 373

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite la procédure relative à la mission de diagnostic tout corps d'état de la salle Nohain, en raison de la modification du besoin.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

06/12/2024

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

